

2011-UNAT-157, Onana

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appel n'était pas à recevoir car il n'a pas été déposé dans la date limite. Unat a soutenu qu'il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles pour que cela renonce aux délais. Unat n'a pas été persuadé que l'appelant n'avait pas reçu le jugement de l'UND ou aucune notification du jugement, car il avait une connaissance réelle du jugement. Unat a jugé que le droit de l'appelant à la légalité de la loi n'avait pas été violé. Unat a jugé que l'appel n'était pas à recevoir car il était barré. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la non-renouvellement de son contrat. Undt a rejeté l'application.

Principe(s) Juridique(s)

Un appel qui n'est pas déposé dans les délais ne sera pas à recevoir par unat en l'absence de circonstances exceptionnelles.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Onana

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

2010-161

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Août 2011

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 7.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2010/136